

surtout sur les classes pauvres de la société, et ce sont celles qui fournissent à l'œuvre ses plus nombreux souscripteurs.

D'un autre côté néanmoins, si nous pouvions entrer dans le détail, que de généreux efforts n'aurions-nous pas à signaler ! C'est la Belgique qui, malgré la misère à laquelle est en proie une partie de ses provinces, nous envoie une somme qui atteste des efforts généreux et toujours croissants ; ce sont les catholiques de la Prusse ; ce sont les diocèses de la Sicile augmentant la quotité de leurs dons ; c'est l'Irlande trouvant encore dans son sein épuisé une abondante aumône, car il n'est sacrifice qui lui coûte quand il s'agit de défendre ou de propager la foi ; c'est la France, malgré ses souffrances et de nombreux appels à la charité de ses habitants, apportant une offrande plus large que par le passé ; c'est le zèle enfin de tant de chrétiens de diverses contrées de la terre qui ont soutenu l'œuvre de leur coopération active, et qui l'ont empêchée de décroître davantage. Ils ont compris que, malgré vingt-cinq ans d'existence, l'œuvre de la Propagation de la Foi ne faisait en quelque sorte que commencer, parce qu'en raison même de sa durée, l'horizon qu'elle embrasse recule et semble s'agrandir chaque jour.

WURTEMBERG.

— Il nous est pénible d'avoir à fixer sans cesse notre attention sur les menées anti-catholiques du gouvernement wurtembergeois. En ce moment, nous apprenons que, contrairement au vœu de toute la faculté théologique de Tübingue, le ministère de l'instruction publique songe à y introniser M. Rheinfeld, curé d'Obernarchthal, qui n'a encore acquis que le triste renom de collaborateur et d'ardent propagateur des *feuilles libérales* du docteur Pfanz, si mal famées auprès des catholiques. Nous nous trompons, il est aussi l'auteur d'un écrit intitulé : *Les droits paroissiaux*, écrit attentatoire à la juridiction épiscopale. L'on compte lui livrer l'enseignement de l'histoire ecclésiastique, qu'on enlèverait au respectable professeur Hefelly, qui depuis onze ans la professait dans un esprit tout catholique. Les choses, en fait d'enseignement théologique, en sont venues à ce point, que les pères de famille s'opposent à la vocation ecclésiastique de leurs fils, de peur de les exposer à la maligne influence des mauvaises doctrines. — *Ami de la Rel.*

## NOUVELLES DIVERSES.

CANADA.

*L'Éducation du peuple.* — Parmi les sujets qui doivent occuper maintenant l'attention des mandataires du peuple, il en est aucun qui soit plus digne de considération que celui de l'éducation. De lui dépend l'avenir du pays, sa prospérité, son bien-être, son bonheur. — Il faut que le peuple Canadien soit instruit et éclairé ; autrement il deviendra la proie des populations étrangères, que l'émigration jette sur nos rivages. Il n'y a que l'éducation qui puisse le rendre capable de lutter avec elles d'exploiter les immenses ressources du pays, d'améliorer son système de cultures, d'établir des industries, d'augmenter ses richesses.

En présence de ce grand besoin de nos populations, nous voyons avec beaucoup de satisfaction que les membres de notre Législature paraissent bien déterminés à insister sur l'exécution de la loi d'éducation. C'est ce que nous avons pu constater la semaine dernière, dans un débat intéressant qui a eu lieu dans la chambre à propos d'une motion faite par M. Laurin. Cette motion tendait à faire nommer un comité afin d'examiner les pétitions des habitants de quelques paroisses du district de Québec contre la loi d'éducation, et suggérer des amendements nécessaires à M. Laurin dans le cours de ses remarques à prétendu que cette loi, telle qu'elle est aujourd'hui est impraticable ; nous croyons cette prétention exagérée, et avons vu avec plaisir la motion repoussée par la Chambre à l'unanimité, M. Laurin se trouvant seul sur la division à voter pour.

M. LaFontaine a élevé la voix énergiquement contre la proposition et le pays lui en saura gré. Nous sommes d'opinion avec le savant Monsieur que la Chambre elle-même doit prendre connaissance des plaintes articulées par certaines localités contre la loi d'éducation ; que l'administration doit prêter main forte à son exécution et proposer les amendements dont elle peut avoir besoin. C'est l'impérieux devoir du ministère de prendre l'initiative en cette circonstance, afin de prouver au pays qu'on veut vraiment qu'un bon système d'instruction élémentaire soit établi permanently.

Jusqu'à aujourd'hui il y a eu du louche dans la conduite de l'administration à ce sujet. On peut bien lui reprocher de l'indifférence et peut être encore quelque chose de plus. Des magistrats dans quelques campagnes ont cherché à entraver l'exécution de la loi par toutes sortes de mesures ; l'exécutif informé de cela n'a rien fait pour arrêter le mal. Témoin M. A. B. Papineau de St. Martin. C'est pourtant le cabinet qui a suggéré la cotisation forcée, et dans le temps, nous ne l'en avons pas blâmé et nous ne l'en blâmons pas encore ; mais au moins devrait-il prendre la responsabilité de ses actes. Au contraire que n'a-t-on pas fait ou laissé faire pour faire peser la responsabilité sur d'autres épaules ? N'a-t-on pas laissé des amis et partisans de l'éducation, parcourir les campagnes, en prêchant aux habitants l'opposition à la loi ? Qui ne se rappelle l'adresse du ci-devant solliciteur général Taschereau aux électeurs de Dorchester dans laquelle il se déclarait opposé aux taxes ? A l'heure qu'il est, on nous dit que M. Turrot se sert des mêmes moyens auprès des électeurs de Champlain. Est-ce que l'administration, si elle était sincèrement attachée aux intérêts du peuple, ne

devrait pas répudier ces actes dont elle devient solidaire ? Si elle ne le fait pas, c'est qu'elle ne veut pas l'exécution d'une loi qui est son ouvrage. Nous ne prétendons pas dire que cette loi ne doit pas être amendée. Au contraire, nous croyons qu'elle a besoin d'amendements et qu'il faut se hâter de les faire, mais l'esprit de la loi et du système par elle établi doit rester le même, le changer serait très-mal. En législation, l'incertitude ne vaut rien, si vous changez aujourd'hui ce que vous avez fait hier, vous accoutumez le peuple à ne plus croire à la bonté et à l'efficacité de vos lois. *Rev. Can.*

*Emigrés.* — Il y a maintenant 850 malades aux *shels*. Il en meurt à peu près 20 par jour. La situation de ces pauvres malheureux est améliorée depuis quelques jours. Le gouvernement fait les avances requises. Nous ne sommes qu'au commencement des maux que l'émigration va nous apporter, que sera-ce dans les grandes chaleurs !

— La température nous alarme, la pluie est incessante, l'humidité a déjà fait pourrir des champs entiers de patates, et à moins que le temps ne change, nous pourrions être exposés avant la fin de l'année, aux horreurs de la disette.

— Les citoyens de Québec, à la tête desquels se trouvent l'évêque anglican de Montréal, Mgr. de Sydmie, et plusieurs autres membres influents du clergé, viennent de prier Son Honneur le Maire de convoquer une assemblée publique, aux fins de prendre en considération la malheureuse condition où se trouvent les émigrés, et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'organiser une Association qui aurait pour fins de leur porter secours et assistances. M. le Maire appelle en conséquence une assemblée des citoyens de Québec pour le mardi prochain, à 3 heures de l'après-midi. *Journal de Québec.*

— Il paraît certain que M. Lemieux a accepté la candidature à l'élection du comté de Dorchester.

— Nos lecteurs apprendront avec un bien vif intérêt que les résolutions que nous avons publiées dans un précédent numéro comme devant être proposées au conseil législatif par l'honorable John Neilson, ont été votées par une majorité de 11 voix contre 10. Les honorables messieurs qui composent cette noble majorité sont MM. Garon, Sullivan, Joliette, Ferguson, Bruneau, Ferrier, Roy, Irving, Massue, de Boucherville et Neilson. Après une démonstration semblable d'un corps aussi respectable que la chambre haute, qui dit assez clairement que le pays ne saurait être plus longtemps gouverné par l'administration actuelle, sans de grands dangers, en face, disons-nous de la position forte des libéraux dans la chambre, il est à espérer, que MM. Daly & cie se retireront, ou bien que le gouverneur leur ouvrira la porte, s'ils sont sourds au point de ne pas entendre la voix du pays entier qui leur dit de se retirer. *Idem.*

— On lit dans le *Canadien* du 23 courant :

« Le nombre des malades à la Grosse-Isle, d'après un rapport du surintendant, en date de lundi, est de 2195, dont 1935 dans les hôpitaux et 260 à bord des navires. Il en est mort 199 durant la semaine dernière.

« A l'hôpital de la marine le nombre des malades dépasse 500 ; nous ne connaissons pas exactement le chiffre des décès, mais il paraît que la proportion en est très faible comparée à celle de la quarantaine.

« L'état sanitaire de la ville est en général très-satisfaisant, le nombre des malades n'étant pas plus considérable que dans les autres années ; le quartier Champlain seulement compte un certain nombre de personnes atteintes de fièvres qui n'ont pourtant pas un caractère épidémique, mais qui sont dues à l'encombrement d'une foule d'individus n'observant pas la plus grande propreté, dans des espaces étroits, malsains, humides, peu aérés. Le bureau de Santé devrait veiller à ce quartier surtout avec la plus grande vigilance ; car il est le rendez-vous naturel des émigrés qui recherchent leurs compatriotes. Heureusement, l'on n'a pas eu encore de grandes chaleurs ; mais il serait dangereux d'attendre leur arrivée pour prendre les mesures que dicte la prudence. »

— Une assemblée générale des électeurs du comté de Dorchester a dû se tenir hier à St. Henri. On parle de plusieurs candidats que nous ne nommerons pas de crainte de faire rire le public à leurs dépens. *Canadien.*

ESPAGNE.

— *La Prensa* journal publié à Madrid, annonce que la reine aurait ordonné de retirer les clefs de chambellan aux gentilshommes de la maison royale qui n'ont pas assisté au baise-main d'Aranjuez, et ont, par cette manifestation négative, témoigné qu'ils embrassaient le parti de l'époux de S. M.

— Des lettres de Madrid, du 21, annoncent que la reine s'était décidée à rentrer à Madrid le 24. La crise ministérielle se trouve ainsi ajournée. Le roi, de son côté, devait revenir à Madrid, Chacun des deux époux continuera probablement de rester dans ses appartements particuliers ; mais au moins ils seront réunis sous le même toit.

— A la date du 17 mai, on disait à Madrid que le roi devait rentrer très-prochainement dans cette capitale, mais sans s'être rendu auparavant à Aranjuez, comme l'eussent désiré les ministres. MM. Pacheco et Mazarredo étaient venus d'Aranjuez pour se réunir en conseil avec les autres ministres ; ils devaient retourner le lendemain à leur poste auprès de S. M. Le général Rodil était arrivé à Madrid la veille, et le général Noguera avait dû arriver le 16 à Cadix. On sait que ces deux généraux étaient émigrés depuis la chute d'Espartero. L'état de siège avait été levé à Séville, et la tranquillité y était parfaitement rétablie.

La reine doit revenir à Madrid le 23, l'absence de S. M. ayant donné lieu à des commentaires qu'il importe de faire cesser.

Le roi se plaint d'être privé de toute autorité, même dans l'enceinte du palais, et laisse entendre que le soin de sa dignité personnelle exige qu'il ne se résigne pas à une position sans influence et sans prestige. D'un autre côté, ceux qui connaissent le caractère de la reine disent qu'elle ne cédera rien de ses prérogatives.

La crise ministérielle est suspendue. M. Bulwer travaille activement à ruiner toutes les chances de Narvaez.

PRUSSE.

— La question de la nationalité polonoise a été soulevée dans le sein de la diète prussienne, le 9 mai. Plusieurs députés du grand-duché de Posen avaient adressé à l'assemblée une pétition ayant pour objet le maintien de la langue et de la nationalité polonoises. Le maréchal de la diète avait commencé par repousser cette pétition, comme ne présentant qu'un intérêt de province.

La diète a été d'un autre avis et elle a décidé, à une forte majorité, qu'en rejetant la pétition, le maréchal avait interprété le règlement. Le maréchal a déclaré alors que, d'après le vote de l'assemblée, il solliciterait une décision supérieure ; en d'autres termes, qu'il en référerait au roi.